Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20261112-261115-DE

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 novembre 2026

Membres afférents au conseil municipal	:	14
Membres en exercice	:	14
Membres qui ont pris part à la délibération	:	9
Date de la convocation	:	6 novembre 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	:	18 novembre 2026
Date d'affichage	:	18 novembre 2026

Délibération N° 26-11-15

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 20 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, M. LACAZE, M. GUERANGER, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN, P. RIVALAN.
Absents excusés : C. BANCHEREAU procuration à M. GUERANGER, S. BERTIN procuration à C. PEDRONO, C. DUBOIS procuration à M. LACAZE, A. LE NET procuration à E. CAILLER, L. BEAUGÉ procuration à M. RAULLINE,
Secrétaire de séance : P. RIVALAN

Objet de la délibération : Charte départementale du partage de l'information entre les communes et le Département dans le domaine de l'action sociale

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Département d'Ille-et-Vilaine, chef de file de l'action sociale, et les communes (ainsi que leurs CCAS/CIAS) interviennent de manière complémentaire auprès des habitants rencontrant des difficultés sociales, médico-sociales ou économiques.
Afin d'améliorer l'accompagnement des publics vulnérables, de prévenir les ruptures de parcours et de fluidifier la coordination entre les travailleurs sociaux du Département (CDAS) et les acteurs communaux, le Département d'Ille-et-Vilaine a élaboré une Charte départementale du partage de l'information dans le domaine de l'action sociale.
Cette charte vise à :

- Sécuriser juridiquement et déontologiquement les échanges d'informations entre les professionnels et les élus, dans le strict respect du secret professionnel (articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, article L. 121-6 du Code général de la fonction publique) et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Garantir les droits des usagers, notamment par le recueil systématique de leur consentement éclairé préalable à tout partage d'informations les concernant (hors cas légaux de signalement d'informations préoccupantes ou de mise en danger).
- Structurer les modalités pratiques de coopération à l'échelle locale (réunions de coordination, identification des référents, sécurisation des transmissions écrites).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles (notamment l'article L. 226-2-1) ;
Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer ses liens opérationnels avec les services départementaux afin d'apporter des réponses adaptées et coordonnées aux situations des habitants en difficulté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la Charte départementale du partage de l'information entre les communes et le Département d'Ille-et-Vilaine dans le domaine de l'action sociale, telle qu'annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20261112-261115-DE

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 12 novembre 2026,

M. RAULLINE,
Maire,

MAIRIE DE TREFFENDEL
(I.-et-V.)